

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

Procès verbal de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 29 Septembre 2022 à 20h30

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X		X : M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON*	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA**	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL*	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	48	0	5	1	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			53		

*Mmes Sandrine SAMSON (commune de Souleuvre-en-Bocage) et Marie-Odile MOREL (commune de Vire Normandie) ont quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°5b.

**Mme Sabrina SCOLA (commune de Valdallière) a quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°11.

La séance est ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président indique :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum est atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Corentin GOETHALS se désigne pour remplir cette fonction.

Faisant suite à des demandes qui lui ont été formulées, notamment celle de M. Pascal MARTIN adressée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail en date du 28 septembre 2022 à 00h41, sollicitant d'intervenir au cours de la séance pour s'exprimer sur le projet de fermeture du collège du Val de Vire par le Conseil Départemental du Calvados, M. le Président invite les conseillers qui le souhaitent à prendre la parole

Toutefois, M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau précise que les demandes d'interventions qui ont été formulées ne surviennent pas en conformité avec les dispositions du règlement intérieur (cf. *article 11 de la partie a du chapitre III du règlement intérieur*).

M. Pascal MARTIN : « Bonsoir à toutes et à tous, je vais faire une petite déclaration au sujet du collège du Val de Vire. Je remercie les parents d'élèves d'être présents dans le public ce soir. La fermeture du collège du Val de Vire, annoncée pour la rentrée 2023 par le Président du Conseil Départemental du Calvados M. Jean-Léonce DUPONT et l'un de ses vice-présidents M. Marc ANDREU SABATER le 8 septembre 2022, brutalement et sans concertation, a stupéfié les élèves, les parents d'élèves, les enseignants, les personnels techniques, les commerçants et les habitants du quartier du Val de Vire, de Vire Normandie et bien au-delà.

Le collège du Val de Vire a été inauguré il y a 31 ans et mis en service pour éviter, déjà à cette époque, une hyper concentration d'élèves au collège Emile Maupas. Ce collège est la dynamique du quartier, et dans son sillage sont apparues beaucoup d'infrastructures sportives que vous connaissez toutes et tous. Ce collège de proximité, à taille humaine, rempli totalement et avec brio ces objectifs pour l'éducation et l'avenir des enfants dans un contexte de mixité sociale avérée. Je n'ai pas trouvé, dans la littérature pédagogique, de lien qui montre le parallèle entre excellence et grande taille de l'établissement. J'ai par contre trouvé que la fermeture des petits collèges impacte les familles les plus fragiles et a un coût social.

L'argument démographique avancé pour justifier cette fermeture ne tient pas. Vous avez annoncé, M. ANDREU SABATER, des effectifs en hausse dans les écoles primaires et la construction d'une

nouvelle gendarmerie, ainsi que la réhabilitation de nombreux logements, qui généreront l'arrivée de nouvelles familles et donc de nouveaux élèves. La carte scolaire est également à revoir, le secteur de la Graverie qui aurait dû être initialement, après avoir questionné quelques anciens, rattaché au collège du Val de Vire pourrait de nouveau y être destiné.

Nous saluons le mouvement spontané et profond des parents et des enseignants de nombreux établissements et de la population qui souhaitent conserver ce collège qui offre toutes les garanties pour l'avenir des élèves.

Nous sommes ce soir en réunion d'intercommunalité et nous tenons à remercier les élus qui se sont positionnés contre la fermeture de l'établissement. Je remercie Mme Catherine GOURNEY-LECONTE qui s'est exprimée en tant que mère de famille et en tant que Maire de Campagnolles, et donc pas en tant que conseillère régionale, elle est donc tout à fait dans son rôle. Je remercie l'ensemble du conseil municipal de Vire Normandie qui a refusé cette fermeture à l'unanimité lundi dernier. Nous avons noté que Mme la première Ministre avait demandé, par l'intermédiaire de M. Freddy SERTIN, l'arrêt du processus de fusion tel qu'il était engagé. Nous gardons en mémoire que Mme Elisabeth BORNE et le Président de la République ont fait de l'éducation un des grands chantiers du quinquennat. Nous déplorons par contre les propos, probablement prononcés par maladresse, du moins j'ose l'espérer, de Mme BRISON-VALOGNES conseillère départementale du Canton de Vire. Non Madame ce collège ne « vivote » pas il remplit amplement son rôle auprès des enfants et des familles, d'où cette mobilisation motivée et inopinée.

Nous venons de lire le dernier magazine du Calvados, vous l'avez peut-être regardé, qui est l'expression du Département et dont le titre est « Collèges : Construire et préparer l'avenir ». Il était envisagé, et je dis bien envisagé, de procéder à la fusion des collèges du Val de Vire et de Maupas. Cette phrase est absolument importante car elle signifie que la décision de fermeture du collège n'est pas prise, car c'est simplement « envisagé », et qu'il existe une place pour la concertation et la réflexion approfondie.

L'intercommunalité me semble être la bonne dimension justement, je ne pense pas être hors sujet, pour réfléchir à l'avenir de nos collèges. Le Val de Vire aujourd'hui, peut-être d'autres demain. Nous serons, dans les moments délicats, nous aussi présents pour défendre d'autres éventuelles fermetures toujours motivées par la démographie sur le territoire. N'attendons pas de subir des décisions qui tomberaient sans concertation. La réflexion sur l'avenir de nos territoires est incontournable au sein des communes et de l'Intercommunalité.

Nous demandons aux conseillers départementaux ici présents de faire le bon choix. M. ANDREU SABATER vous êtes vice-président du Conseil Départemental, après nous avoir affirmé il y a quelques mois que le collège du Val de Vire n'était pas menacé vous décidez brutalement le 8 septembre 2022 de le fermer. Puis vous vous êtes abstenu au conseil municipal de Vire Normandie le 26 septembre 2022 lors du vote contre la fermeture de l'établissement. Vous n'avez donc pas voté pour la fermeture, nous vous demandons donc d'être dans la clarté. Encore une fois, M. ANDREU SABATER, après avoir écouté tous ces arguments, nous vous le répétons, si vous vous opposez à la fermeture du collège du Val de Vire lors des réunions de concertation au Conseil Départemental tout s'arrêtera pour le bien des familles et des élèves. »

M. Régis PICOT : « Chers collègues, comme vous le savez le 8 septembre le Président du Conseil Départemental du Calvados annonçait, lors d'une conférence de presse, la fusion du collège du Val de Vire avec le collège Emile Maupas dès la rentrée prochaine, regroupant ainsi plus de 750 élèves sur le collège Emile Maupas. 18 élus de la majorité municipale de la commune de Vire Normandie demandaient, par communiqué de presse, le retrait de ce projet de fusion des deux collèges et donc par conséquence la non fermeture du collège du Val de Vire. La totalité des élus de Vire Normandie ont voté lundi soir, moins une abstention la vôtre, contre cette fermeture. Par cette position, nous avons réaffirmé notre attachement à la cohésion sociale de notre territoire et au service public de qualité au plus près de ses besoins.

Nous souhaitons, en effet, des collèges à taille humaine ce qui pour nous est une garantie pour la réussite éducative des élèves. La question de la bonne taille d'un établissement se pose donc. La taille moyenne des collèges en France est d'environ 460 élèves, publics et privés sous contrat réunis. Or aujourd'hui sur le territoire virois, et plus largement sur le territoire intercommunal, les collèges publics et privés sous contrat sont en dessous de cette moyenne, hormis le collège Emile Maupas de Vire avec 490 élèves. Alors est-ce un avantage ou un handicap pour notre territoire ? Nous savons que fermer un collège sur un territoire de faible densité c'est condamner les enfants à des trajets plus longs et des journées avec de fortes amplitudes horaires. C'est pourquoi, nous sommes persuadés que des collèges de 200-250 élèves ont toute leur pertinence dans l'aménagement du territoire.

Une des objections souvent entendues est celle d'une offre éducative limitée dans des petits collèges par rapport aux collèges de taille significative. Les parents d'élèves et les enseignants nous ont expliqué que cet argument ne tenait pas. Les relations sont plus proches entre les élèves, les enseignants, les personnels de l'éducation et les parents et souvent, souvent oui, les résultats scolaires sont plus favorables dans les plus petites structures ayant une composition sociale diversifiée.

Enfin, les « fermetures fusion » ont souvent un coût social qui n'est pas à ce jour évalué à sa juste valeur. Nous n'ignorons pas la déprise démographique de certains territoires mais nous pensons qu'il est urgent d'attendre.

Nous souhaiterions que ces questions de carte scolaire du secondaire et de sectorisation soient concertées avec les collectivités concernées et la communauté éducative, car elles sont fondamentales pour la réussite scolaire des enfants, pour les choix de vie des familles et pour notre territoire.

Alors aujourd'hui nous nous battons pour le Val de Vire et demain, chers collègues, à qui le tour ? Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Noues-de-Sienne, Condé-en-Normandie, tous ces collèges de proximité qui sont susceptibles d'être menacés dans les années à venir. Alors à l'heure de la sentence nous entendrons encore parler, bien évidemment, de mixité sociale de manque d'option pour les élèves et de collèges de « super excellence ». De ce scénario, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux présents ici ce soir, nous n'en voulons pas. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous. Dans le cadre de la carte scolaire les enfants de Campagnolles se dirigent vers le collège du Val de Vire. C'est à ce titre, en tant que Maire de Campagnolles, que je vais vous donner quelques informations et vous donner lecture de ce qui a été délibéré en conseil municipal de notre commune.

Alors que la rentrée des classes s'est déroulée de façon quasi normale après deux années marquées par la crise sanitaire, on apprend jeudi 8 septembre la fusion du collège du Val de Vire avec celui du collège Maupas se traduisant par la fermeture du collège du Val de Vire à la rentrée de septembre 2023. Après en avoir échangé l'assemblée, à l'unanimité, déplore la brutalité de l'annonce de cette décision. En effet, aucune concertation avec les communes qui envoient leurs écoliers sur ledit collège n'a été mise en œuvre. Le conseil municipal dénonce ce manque de concertation qui engendre un mal-être tant chez les élèves que chez les parents, les enseignants et les personnels. L'assemblée déplore les conditions d'accès au collège Maupas pour les familles de Campagnolles avec de très fortes augmentations des temps de transport, des difficultés d'accès et de stationnement. Pour toutes ces raisons le conseil municipal s'oppose à la fusion du collège du Val de Vire avec celui du collège Maupas qui se traduira, sans que le mot ne soit prononcé, par la fermeture du collège du Val de Vire. »

M. le Président soumet, à l'assemblée délibérante, la validation des rédactions des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 et du 23 juin 2022 qui ont été adressés aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

M. Serge COUASNON : « J'avais posé une question sur la réflexion engagée sur le futur siège de l'Intercom, vous aviez dit que c'était à l'étude avec un lieu pressenti. Pourriez-vous nous dire aujourd'hui, rapidement, où en est la réflexion ? »

M. Marc ANDREU SABATER : « Là je mets à l'approbation la rédaction des procès-verbaux des dernières séances du conseil communautaire, donc je ne vais pas répondre à cette question. Nous en sommes toujours au même point, c'est toujours en réflexion et je ne vais pas en dire plus. »

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant les rédactions des procès-verbaux desdites séances.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées sur la commune de Pont-Bellanger, M. le Président de l'Intercom procède à l'installation de M. Jean-Pierre MURIER élu Maire de Pont-Bellanger qui est appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau. M. le Président de l'Intercom rend hommage à M. Christian MARIETTE, le précédent Maire de Pont-Bellanger, décédé en juin 2022.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- des modifications ont été réalisées sur les rapports des délibérations n°13 et 24 depuis l'envoi de la note de synthèses qui accompagnait les convocations adressées aux conseillers communautaires. Les rapports modifiés sont remis sur les tables des conseillers.
- **Agenda :**

Prochaine séance du Conseil Communautaire	Jeudi 17 Novembre 2022 à 20h30 Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Vire
--	---

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2022-15 du 1 ^{er} juillet 2022	CDC VN19032 – Exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande « TADAMI » sur le territoire de la Commune de Vire Normandie
n°DP-2022-16 du 7 juillet 2022	Régie et sous régies de recettes : Location de vélos à assistance électrique sur la commune de Vire Normandie
n°DP-2022-17 du 18 juillet 2022	Commune de Condé en Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Avenant à la location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy
n°DP-2022-18 du 18 juillet 2022	CDC22012 – Acquisition d'un engin de manutention télescopique neuf ou occasion
n°DP-2022-19 du 20 juillet 2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des Ateliers de la Graniterie
n°DP-2022-20 du 20 juillet 2022	Condé en Normandie : Comodat - Cabinet Le 30 Fab
n°DP-2022-21 du 29 août 2022	Condé-en-Normandie – PAE Charles Tellier - Pôle tertiaire Charles Tellier : Contrat à usage de prêt – EPN.ITM

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

		Elus référents
A. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – Fonctionnement des assemblées		
D2022-9-6-1	Modification de la composition de la commission thématique « Urbanisme/Habitat »	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
B. Finances et Ressources Humaines		
D2022-9-6-2	Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds	Mme Annie ROSSI
D2022-9-6-3	Créances éteintes	
D2022-9-6-4	Transfert des terrains du parc d'activité PIPA II entre la commune de Vire et l'Intercom de la Vire au Noireau	
D2022-9-6-5	Compétence Habitat : a. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) b. Révision de l'attribution de compensation de Vire Normandie au 1 ^{er} septembre 2022 c. Budget Principal – Décision modificative n°3	
D2022-9-6-6	Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre : a. Location, achat et maintenance des photocopieurs et systèmes d'impression b. Fourniture de services de liaisons permanentes haut débit	
D2022-9-6-7	Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM) : attribution d'une subvention	
D2022-9-6-8	Convention d'entente territoriale portant sur des personnels et des moyens entre l'Intercom de la Vireau Noireau et le syndicat d'eau Suisse Normande	M. Gilles FAUCON
D2022-9-6-9	Création de trois emplois d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois	
D2022-9-6-10	Frais de déplacement – Modification de la délibération n°13 du 23 mai 2019	
C. Santé		
D2022-9-6-11	Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie – Remise sur loyer	Mme Annie ROSSI
D. Environnement		
➤ Déchets/Déchèteries		
D2022-9-6-12	Fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès	M. Alain DECLOMESNIL

E. Urbanisme/Habitat		
➤ Urbanisme		
D2022-9-6-13	Pôle territorial de Vire Normandie – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie	M. Marc GUILLAUMIN
D2022-9-6-14	Petites Villes de Demain – Signature des avenants n°3 & 4 à l'Opération Revitalisation Territoriale (ORT) Muti-sites Intercom de la Vire au Noireau permettant le déploiement de l'ORT aux communes de Valdallière et de Souleuvre-en-Bocage	
➤ Habitat		
D2022-9-6-15	Programme « Habiter Mieux » du pôle de proximité de Noues-de-Sienne – Accord et versement de subventions	Mme Nicole DESMOTTES
D2022-9-6-16	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Versement de subventions	
F. Attractivité du Territoire		
D2022-9-6-17	Vire Normandie – Ouverture dominicale sur le territoire virois des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2023	M. Lucien BAZIN
D2022-9-6-18	Mobi Pro : signature d'une convention avec Mobyliis dans le cadre de l'animation du dispositif	
D2022-9-6-19	Mobi Pro : signature d'une convention avec Mobicoop dans le cadre de l'animation du dispositif	
D2022-9-6-20	Pôle de proximité de Vire Normandie – Parc d'Activités La Papillonnière : constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique Normandise Pet Food	
D2022-9-6-21	Pôle de proximité de Vire Normandie – signature avec la SAFER de Normandie d'un avenant à la convention de mise à disposition relative aux réserves foncières dédiées à l'extension du Parc d'Activités Economiques Le Gast (Vire)	
D2022-9-6-22	Pôle de proximité de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques Les Neuvillières (Vire) : signature d'un projet de servitude au bénéfice de la parcelle AS n°0023 située sur la commune déléguée de Vire	
D2022-9-6-23	Pôle de proximité de Noues-de-Sienne – Aménagement des Ateliers de la Graniterie : délibération rectificative	M. Frédéric BROGNIART
D2022-9-6-24	Pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques du Mont-Martin – Modification des conditions concernant les promesses de vente et aliénation de terrains au bénéfice de la SARL FERET	M. Jean TURMEL
D2022-9-6-25	Pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Parc d'Activité Economiques du Mont-Martin – Projet d'extension – Permis d'aménager	
D2022-9-6-26	Pôle territorial de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier : cession de l'atelier-relais Gautier de Lacy	
Questions diverses		

Relevé des décisions prises et transcription des débats

**A. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) –
Fonctionnement des assemblées**

Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

**D2022-9-6-1: Modification de la composition de la commission thématique
« Urbanisme/Habitat »**

Par mail en date du 6 septembre 2022, les services de la commune de Soulevre-en-Bocage ont informé les services de l'Intercom de la Vire au Noireau du fait que M. Didier VINCENT ne souhaitait plus siéger au sein de la commission thématique « Urbanisme et Habitat » de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La commune de Soulevre-en-Bocage propose ainsi la candidature de M. Jean-Marc LAFOSSE, conseiller municipal, pour siéger au sein de ladite commission en lieu et place de M. Didier VINCENT.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la composition de la commission « Urbanisme/Habitat » et d'élire le remplaçant de M. Didier VINCENT au sein de ladite commission.

Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
Nombre de votants :	53
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAFOSSE Jean-Marc	53	Cinquante-Trois

- La nouvelle composition de la commission « Urbanisme/Habitat » s'établit donc comme suit :

<u>Territoires</u>	<u>Membres</u>
Pôle de Proximité de Condé-en-Normandie	M. Xavier ANCKAERT
	M. Aurélien GUIBET
	M. Gilbert JOUENNE
	Mme Najat LEMERAY
Pôle de Proximité de Noues-de-Sienne	M. Bernard CLOUARD
	M. Jacques FAUTRARD
	M. Denis JOUAULT
	M. Georges RAVENEL
Souleuvre-en-Bocage	M. Marc GUILLAUMIN
	M. Jean-Marc LAFOSSE
	M. Eric MARTIN
	M. Michel VINCENT
Valdallière	M. Didier ALLAVENA
	Mme Marie-Françoise DAUPRAT
	M. Sébastien LEGER
	M. Laurent THERIN
Vire Normandie	M. Lucien BAZIN
	M. Serge COUASNON
	Mme Nicole DESMOTTES
	M. Corentin GOETHALS

B. Finances et Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Annie ROSSI

D2022-9-6-2 : Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la prise en charge, par l'Intercom de la Vire au Noireau, des frais d'actes médicaux engagés par les agents dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-3 : Créances éteintes

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'admission en créances éteintes des produits qui font sont présentés et qui seront annulés par mandats, étant précisé que les crédits nécessaires à ces écritures sont disponibles au chapitre 65.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-4 : Transfert des terrains du parc d'activité PIPA II entre la commune de Vire et l'Intercom de la Vire au Noireau

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé les modalités concernant le périmètre économique communautaire et les modalités de transfert des zones d'activités Economiques.

Compte tenu du transfert de l'emprunt de cette opération sur le Budget Annexe PIPA II vers l'Intercom de la Vire au Noireau, il convient de corriger la valeur de transfert entre les deux collectivités.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de valider les valeurs de transfert présentées.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-5a : Compétence Habitat exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} septembre 2022 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 juin 2022

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les transferts de charges de la compétence habitat transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} septembre 2022 a été validé lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 24 juin 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de la CLECT du 24 juin 2022 et en valider les conclusions.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-5b : Compétence Habitat exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} septembre 2022 – Révision de l'attribution de compensation de Vire Normandie au 1^{er} septembre 2022

Le Conseil communautaire est invité à valider la modification de l'attribution de compensation de la commune de Vire Normandie au 1^{er} septembre 2022 liée à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau en matière de compétence Habitat.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Mme Sandrine SAMSON (commune de Souleuvre-en-Bocage) quitte la séance.

A 21h15, en raison d'un mouvement de contestation du public présent qui souhaite s'exprimer sur la fermeture du collège du Val de Vire, M. le Président réclame une suspension de séance le temps de laisser un porte-parole du public s'exprimer devant les membres du conseil communautaire.

Mme Marie-Odile MOREL (commune de Vire Normandie) quitte la séance.

21h25 : Reprise de la séance.

D2022-9-6-5c : Compétence Habitat exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} septembre 2022 – Budget Principal – Décision modificative n°3

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter la décision modificative n°3 à intervenir sur le budget principal et d'autoriser les inscriptions proposées.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-6a : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre – Location, achat et maintenance des photocopieurs et systèmes d'impression

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- D'autoriser le lancement de procédure d'appel d'offre ouvert
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente et l'accord-cadre après attribution ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement :

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire : Mme Annie ROSSI
- Membre suppléant : M. Gilles FAUCON

Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.

➤ **LISTE DES CANDIDATS :**

Titulaires	Mme Annie ROSSI
Suppléants	M. Gilles FAUCON

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	
Nombre de votants :	51
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
51	Cinquante et un

D2022-9-6-6b : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre – Fourniture de services de liaisons permanentes haut débit

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- D'autoriser le lancement de procédure d'appel d'offre ouvert
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente et l'accord-cadre après attribution ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement :

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire : Mme Annie ROSSI
- Membre suppléant : M. Gilles FAUCON

Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.

> LISTE DES CANDIDATS :

Titulaires	Mme Annie ROSSI
Suppléants	M. Gilles FAUCON

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
Nombre de votants :	51
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
51	Cinquante et un

D2022-9-6-7 : Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM) : Attribution d'une subvention

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association EPN.ITM.

Débats :

M. Gilles MALOISEL : « Où se situe cette école ? »

Mme Annie ROSSI : « Elle est située dans les locaux d'un atelier de la zone Charles Tellier à Condé-sur-Noireau. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

Pour l'examen de ce point, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », M. Marc ANDREU SABATER, Mme Annie ROSSI, et M. Lucien BAZIN, siégeant au sein des diverses instances de l'association en qualité de membres titulaires ou suppléants, indiquent ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-8 : Convention d'entente territoriale portant sur des personnels et des moyens entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le syndicat SIAEP Clécy-Druance

Il convient de procéder à la rédaction de deux conventions afin d'assurer la continuité de service à la station du Val mérienne.

- Une convention du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 à l'initiative de l'Intercom de la Vire au Noireau (quotité de temps de travail de l'agent 50% syndicat Clécy-Druance et 50 % Intercom de la Vire au Noireau)
- Une convention à compter du 1^{er} octobre, pour la période 2022-2027, à l'initiative du syndicat (quotité de temps de travail 60 % syndicat Clécy-Druance et 40 % Intercom de la Vire au Noireau).

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions d'ententes territoriales avec le syndicat d'eau Suisse Normande pour l'année 2022 et à suivre dont les projets sont présentés aux conseillers communautaires ; étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-9 : Création de trois emplois d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de procéder à la création de 3 emplois d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'une année au motif d'un accroissement temporaire d'activité ; étant précisé que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-10 : Frais de déplacement – Modification de la délibération n°13 du 23 mai 2019

Suite à la non prise en charge des frais de restauration et de déplacement par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) sur le volet préparation des concours, il est proposé au Conseil communautaire, suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, de bien vouloir autoriser la modification de la délibération n°13 du 23 mai 2019 pour que l'Intercom de la Vire au Noireau puisse prendre à sa charge les frais de restauration et de déplacements des agents, tels qu'inscrits dans le règlement présenté aux conseillers communautaires.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-11 : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie – Remise sur loyer

Suite au départ de deux associés, la SCM PIMOLEC sollicite une réduction de loyer dans l'attente de trouver de nouveaux associés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser une réduction de loyer à hauteur de 1 000 € mensuel hors charges à LA SCM PIMOLEC à compter du 1^{er} septembre 2022, et ce jusqu'à l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Mme Sabrina SCOLA (commune de Valdallière) quitte la séance.

D2022-9-6-12 : Fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer une consultation
- d'approuver les modalités de passation du marché de fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Débats :

M. Marc ANDREU SABATER : « Des documents de communication sont actuellement distribués dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire concernant l'enquête sur les bacs à déchets. »

M. Alain DECLOMESNIL : « Le boîitage est actuellement réalisé sur les communes autour de Vire. J'attire votre attention sur le fait qu'il faut s'attendre à de fortes augmentations de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et sur l'enfouissement des déchets. De nouveaux marchés vont bientôt être validés et nous allons vers 30 à 50 % d'augmentation par rapport au coût actuel. »

M. Gilles MALOISEL : « Les secrétaires de Mairie peuvent-elles bénéficier d'un minimum d'information de façon à ce qu'elles puissent renseigner les usagers ? »

M. Alain DECLOMESNIL : « Les Maires ont été invités à une réunion d'information qui s'est tenue à l'école des sapeurs-pompiers, mais l'information sera également transmise auprès des secrétaires de Mairie. »

M. Serge COUASNON : « Vous nous parlez de conteneurs à déchets mais là on parle d'abris à conteneurs ? »

M. Alain DECLOMESNIL : « La présente délibération concerne effectivement le marché d'abris à conteneurs. Il s'agit d'abris dans lesquels les conteneurs seront enfermés, notamment pour les habitats collectifs. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-13 : Pôle territorial de Vire Normandie – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

Suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme & Habitat » réunie le 6 septembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vire Normandie dont les éléments sont exposés aux conseillers communautaires.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-14 : Petites Villes de Demain – Signature des avenants n°3 & 4 à l'Opération Revitalisation Territoriale (ORT) Multi-sites Intercom de la Vire au Noireau permettant le déploiement de l'ORT aux communes de Valdallière et de Souleuvre-en-Bocage

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 06 septembre 2022, du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, et des conseils municipaux des communes concernées, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention « ORT » portant sur les territoires de Valdallière et de Souleuvre-en-Bocage dont les projets sont présentés aux conseillers, et tous les documents afférents.

Débats :

Mme Valérie DESQUESNE : « L'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est très importante. Par exemple, à Condé-en-Normandie, cela permet à des propriétaires de déduire de leurs impôts une partie du montant des travaux de rénovation d'habitat. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
 Adopté à l'unanimité
 Non adopté

D2022-9-6-15 : Programme « Habiter Mieux » du pôle de proximité de Noues-de-Sienne – Accord et versement de subventions

Suivant l'avis favorable de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 6 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 Septembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accorder les subventions, au vu des deux dossiers constitués par l'animateur du protocole, pour un montant total de 1 000 €, pour deux logements situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever, qui concernent deux propriétaires occupants.
- d'autoriser le versement d'une prime, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur du protocole, pour un montant total de 500 €, pour un logement situé sur le pôle de proximité de Saint-Sever, qui concerne un propriétaire occupant.
- dire que la dépense d'un montant total de 1 500 € sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
 Adopté à l'unanimité
 Non adopté

D2022-9-6-16 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Versement de subventions

Suivant l'avis favorable de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 6 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 Septembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement de la prime susmentionnée, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 1 000 €, pour un logement situé sur le pôle de proximité de Condé-en-Normandie, qui concerne un propriétaire occupant ;
- dire que la dépense d'un montant total de 1 000 € sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
 Adopté à l'unanimité
 Non adopté

Mme Nicole DESMOTTES informe les conseillers communautaires du résultat d'attribution du marché relatif à l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La commission « Urbanisme & Habitat » du 6 juin 2022 a validé les objectifs de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, son calendrier et les modalités d'appréciation des offres (critères de sélection).

Par délibération, le Conseil Communautaire du jeudi 23 juin 2022 a approuvé les modalités de passation du marché et a autorisé M. le Président à lancer la publicité et à signer à compter du 1^{er} septembre les pièces du marché.

Le 13 juillet, la consultation a été publiée avec une remise des offres jusqu'au 29 août 2022.

Trois offres ont été reçues (SOLIHA, CDHAT et Villes Vivantes)

L'analyse des offres a été présentée dans le cadre de la commission « Urbanisme & Habitat » le 6 septembre 2022, et une proposition de notation a été validée. La notation a pris en compte : le prix et la valeur technique des offres (méthodologie, planning prévisionnel et moyens humains). La commission a également validé le principe d'entrer en négociation avec les deux candidats les mieux-disants. L'écart avec le troisième candidat étant jugé trop important (14.07 points d'écart avec le candidat classé 2ème) celui-ci n'a pas été retenu pour la phase de négociation.

Aussi, cette négociation a pour objectif de compléter et/ou préciser l'analyse du critère technique des offres initialement remise et de déterminer ainsi, l'offre la plus performante.

C'est pourquoi en complément des précisions demandées aux candidats via la plateforme, des auditions ont été organisées.

Les deux candidats, SOLIHA et CDHAT ont ainsi été reçus en audition le 16 septembre 2022 en présence de Mme Nicole DESMOTTES, M. Marc GUILLAUMIN, M. Gilles FAUCON, M. Jacques FAUTRARD, M. Georges RAVENEL et des techniciens de l'Intercom de la Vire au Noireau (Hélène RENOUF, Mike BROUNAIS et Ana MASULLO).

A l'issue des réponses apportées dans le cadre de la négociation, les appréciations des offres ont évolué. Toutefois, le classement défini lors de l'analyse des offres initiales est resté inchangé. Ainsi, le CDHAT est considéré comme le mieux-disant et il a été proposé à M. le Président de lui attribuer le marché.

Le Marché sera attribué au bureau d'étude début octobre pour un démarrage de la mission à la notification et pour une durée de 6 mois.

D2022-9-6-17 : Vire Normandie – Ouverture dominicale sur le territoire virois des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2023

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire, il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales mentionnées au titre de l'année 2023 sur le territoire virois.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-18 : Moby Pro – Signature d'une convention avec Mobylys dans le cadre de l'animation du dispositif

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative aux modalités d'intervention de l'association Mobylys dans le cadre du déploiement du dispositif Moby Pro dont le projet est présenté aux conseillers communautaires.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-19 : Mobi Pro – Signature d'une convention avec Mobicoop dans le cadre de l'animation du dispositif

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec Mobicoop la convention présentée permettant le déploiement des solutions Rezo Covoit et Rezo Pouce sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à ce conventionnement,
- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à faire participer l'Intercom de la Vire au Noireau au capital de la SCIC Mobicoop.

Etant précisé que les sommes précitées font déjà l'objet d'une inscription budgétaire.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Vous n'avez pas envisagé que l'Intercom entre au capital de cette société ? ».

M. Lucien BAZIN : « Si cela vous l'a été indiqué dans la rédaction de la délibération :

[...] un investissement de 100 € permettant de devenir associé de Mobicoop et, ainsi, de participer à sa gouvernance et, plus généralement, d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé. Cette possibilité est rendue possible par l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales [...] »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-20 : Pôle de proximité de Vire Normandie – Parc d'Activités La Papillonnière : constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique Normandise Pet Food

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique Normandie Pet Food, dont le projet est présenté aux conseillers communautaires. Puis, le cas échéant, à la régulariser auprès de l'étude retenue par ENEDIS, à ses frais, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-21 : Pôle de proximité de Vire Normandie – signature avec la SAFER de Normandie d'un avenant à la convention de mise à disposition relative aux réserves foncières dédiées à l'extension du Parc d'Activités Economiques Le Gast (Vire)

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la SAFER de Normandie l'avenant à la convention de mise à disposition relative aux réserves foncières dédiées à l'extension du Parc d'Activités Economiques Le Gast (Vire), dont le projet est présenté aux conseillers communautaire, et le cas échéant à signer tout document s'y rapportant.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Vous dites dans la rédaction de la délibération :

Certaines de ces parcelles étant susceptibles d'être intégrées à une opération d'aménagement destinée à permettre l'accueil de gens du voyage,

cela pose question ! Ces parcelles vont elles servir à l'aire d'accueil des grands passages, au projet de sédentarisation des gens du voyage ou au déplacement des populations qui se sont actuellement installés, illégalement, sur la zone d'activités de PIPA II ? »

Mme Nicole DESMOTTES : « Ces parcelles ne sont pas destinées à l'aire d'accueil des grands passages, mais c'est l'une des deux pistes envisagées pour le projet de la sédentarisation des gens du voyage. Afin de sécuriser le cheminement des enfants de la communauté des gens du voyage il est envisagé de réaliser un accès aux parcelles qui sont propriétés de la collectivité. Le but du présent avenant à la convention SAFER c'est que la collectivité puisse disposer des terrains car la convention SAFER ne permet pas de les récupérer dans l'immédiat. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Nous avons des solutions qui pourraient se mettre en œuvre rapidement afin de ne plus avoir d'installation sauvage sur le domaine public. Nous travaillons, en partenariat avec les services de la Préfecture, sur la sédentarisation des gens du voyage. Nous ne sommes pas contraints par la recherche d'une aire d'accueil des grands passages justement parce que nous avons un projet de sédentarisation des gens du voyage. Nous avons des pistes sur le projet de sédentarisation, nous vous en informerons lorsqu'il y aura des avancées sur le dossier et que nous aurons trouver des solutions pérennes. »

M. Serge COUASNON : « Si ces parcelles ne sont pas relouées à la SAFER qu'elle sera leur statut ? Il s'agit quand même de dix hectares. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Il s'agit de la surface nécessaire à l'aménagement demandé et cela ne dérange pas l'exploitant actuel qui a un corps de ferme en limite de propriété. Nous avons l'obligation de prévenir les exploitants au moins quatre mois avant l'ensemencement. »

M. Serge COUASNON : « J'ai du mal à comprendre qu'on installe des gens du voyage dans une zone d'activités ! »

Mme Nicole DESMOTTES : « Les parcelles de cette zone d'activités du Gast offrent la possibilité d'un accès sécurisé dans le cadre du projet. Nous n'avons pas beaucoup d'options et il faut avancer sur ce dossier de sédentarisation des gens du voyage, or nous avons toujours des récriminations et des pétitions des usagers ou autres. Il est anormal qu'il y ait des installations sauvages sur l'actuelle zone d'activité de PIPA II en cours de commercialisation, ce n'est pas une bonne publicité pour les entreprises qui voudraient s'y installer. »

M. Serge COUASNON : « Il y a un autre scénario possible pour les installer c'est sur une aire de grands passages. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Nous avons une dérogation du Conseil Départemental qui n'oblige pas notre collectivité à disposer d'un terrain pour une aire de grand passage du moment que l'on s'engage dans un projet de sédentarisation des gens du voyage. Une étude a été menée par SOLIHA, ce qui en ressort c'est que les familles des gens du voyage sont attachées à la ville de Vire. Ces familles pourraient prétendre à la sédentarisation ce qui permettrait de pouvoir procéder à l'expulsion des autres familles qui s'installent de manière illégale sur le domaine public. »

M. Serge COUASNON : « Les familles actuellement installées de manière illégale sur le domaine public ne font pas partie des familles souhaitant s'installer sur la commune viroise. Ils sont seulement en transit et vont de foire en foire, ils prennent la commune de Vire comme une base pour passer l'hiver. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Quand nous aurons répondu à notre engagement de sédentarisation des gens du voyage, il ne faudra pas hésiter à expulser les individus qui s'installeront de façon sauvage sur la commune. »

M. Serge COUASNON : « Les Préfets ne délivrent pas d'ordre d'expulsion. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Nous aurons des arguments que nous n'avons pas aujourd'hui pour solliciter ces demandes d'expulsion. »

M. Gilles MALOISEL : « Je souhaiterais voir inscrit, sur la zone d'activités du Gast, une bande de mobilité douce réservée à la biodiversité type voie verte, qui irait jusqu'au secteur du Val de Vire. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Nous l'avons évoqué, l'Intercom de la Vire au Noireau est propriétaire des terrains. Le Bureau travaille sur le projet de sédentarisation et il y aura une réunion avec tous les élus de la commission Urbanisme/Habitat pour affiner les décisions. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-22 : Pôle de proximité de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques Les Neuvillières (Vire) : signature d'un projet de servitude au bénéfice de la parcelle AS n°0023 située sur la commune déléguée de Vire

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un projet de convention de servitude permettant à la parcelle privative cadastrée AS n° 23 (fonds dominant) d'accéder à la rue Guillaume le Conquérant via un unique passage sur la parcelle intercommunale AS n° 609 (fonds servant) dans le respect des conditions présentées aux conseillers communautaires.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-23 : Pôle de proximité de Noues-de-Sienne – Aménagement des Ateliers de la Graniterie : délibération rectificative

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré approuvé les deux modifications de la délibération du 23 juin 2022 présentés. Le reste des dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-24 : Pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques du Mont-Martin – Modification des conditions concernant les promesses de vente et aliénation de terrains au bénéfice de la SARL FERET

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022, et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- donner un avis favorable à la modification des conditions liées à la destination des lots concernant la promesse de vente des lots 2 et 3, prévue au profit de la société SARL FERET ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour la conduite du même projet.
Le bâtiment de production de 1 000 m² minimum devant désormais nécessairement être implanté sur le lot 1, le projet de bâtiment ou extension de bâtiment de production de 500 m² est à implanter soit sur le lot 1 pouvant déborder sur le lot 2 soit sur le lot 2.
Seul le lot 1 peut porter un projet de centrale à béton.
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer en l'étude de Maître Noël, notaire à Vire Normandie associée à l'étude de Maître Esnault, sise à Saint-Georges des Groseillers tous les documents nécessaires relatifs au conventionnement avec la SARL FERET (ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour le même projet), aux nouvelles conditions mentionnées. Cela concerne plus particulièrement :
 - 1- L'avenant à la promesse de vente en deux étapes concernant les lots 2 et 3 prenant en compte les modifications d'implantation du projet et de destination des lots, ainsi que tout document relatif à ce conventionnement.
 - 2- L'acte de vente correspondant à l'emprise du lot 2, prenant en compte les modifications d'implantation du projet et de destination du lot, ainsi que tout document relatif à cette mutation
 - 3- L'acte de vente correspondant à l'emprise du lot 3, prenant en compte les modifications d'implantation du projet et de destination du lot, ainsi que tout document relatif à cette mutation.

Débats :

M. Sylvain DELANGE : « J'ai deux remarques concernant la rédaction de la délibération :

- dans le 1^{er} paragraphe vous indiquez : *La SARL FERET ou tout autre société se substituant à elle*, cela ne paraît pas approprié il faudrait indiquer *tout autre société directement ou indirectement liées aux époux FERET*.
- dans l'un des paragraphes concernant le lot 2 vous indiquez : *L'acquéreur devra intégrer à sa demande d'autorisation d'urbanisme, le respect des dispositions du règlement du lotissement du Parc d'Activités du « Mont-Martin » en date du 22.02.2005 valant cahier des charges de cession et prescriptions, notamment environnementales (pièce R1).*
Cette obligation tombera à l'issue d'un délai de 5 ans compté à partir de la signature de l'acte de vente.

Pourquoi avoir mis que l'obligation tombera à l'issu d'un délai de 5 ans à partir de la signature de l'acte de vente car cela ne correspond pas aux préoccupations actuelles compte-tenu des contraintes et obligations environnementales que nous connaissons ? »

M. Lucien BAZIN : « Concernant votre première remarque, il s'agit d'une indication usuelle, c'est systématiquement la personne ou toute personne s'y substituant. En ce qui concerne votre deuxième remarque si c'est quelque chose qui a été rédigé par nos techniciens c'est que c'est forcément fait de manière professionnelle. »

M. Marc GUILLAUMIN : « Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) il y a des dispositions réglementaires en matière environnemental qui s'imposent. »

M. Jean-Pierre MOURICE : « Une consultation auprès des citoyens devrait être réalisée car il y a des inquiétudes. Il y aura aussi beaucoup de passages de camions et quand les habitants découvriront cette implantation du projet, il peut y avoir des réactions violentes. »

M. Marc ANDREU SABATER : « C'est un dossier difficile et compliqué, je me suis beaucoup investi et Valérie (DESQUESNE) aussi. J'ai rencontré à plusieurs reprises un collectif de riverains qui m'a fait part de leurs inquiétudes. Cependant lors de la dernière rencontre, qui date d'environ deux semaines, le collectif des riverains étaient satisfaits des réponses apportées par les techniciens des services de l'Intercom qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier, ce qui était loin d'être le cas avant l'été. »

Mme Valérie DESQUESNE : « Je remercie les équipes de l'Intercom qui ont travaillé sur ce dossier. L'entreprise FERET est déjà implantée dans la zone où elle a un entrepôt. Le collectif des riverains a attaqué au tribunal administratif la Mairie concernant la déclaration préalable, aussi je ne pouvais plus avoir de contact avec ce collectif du fait de la procédure judiciaire. Les remarques que vous avez faites nous les avons prises en compte avec l'obligation de la mise en place de végétations pour atténuer les nuisances vis-à-vis des habitations situées à proximité. Cette zone d'activités est créée depuis longtemps et quand vous avez un chef d'entreprise qui est intéressé pour développer son activité il faut saisir cette opportunité, de plus ce sont des recettes pour l'Intercom au regard de la fiscalité professionnelle. »

M. Serge COUASNON : « Y a-t-il d'autres parcelles en vente sur cette zone d'activités ? »

Mme Valérie DESQUESNE : « Oui et il y a déjà des chefs d'entreprises intéressés pour s'y installer et ce depuis que l'entreprise FERET s'est développé sur cette zone.

M. Serge COUASNON : « En parfait connaissance de cause de l'existence du présent projet de l'entreprise FERET ? »

M. Marc ANDREU SABATER : « Oui, tout à fait. »

M. Marc GUILLAUMIN : « Attention au délai concernant l'urbanisme. Je m'interroge sur la pertinence du délai de douze mois sachant qu'il s'agit d'une modification donc cela veut dire marché et consultation des personnes publiques associées. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	2	Abstentions :	5
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-9-6-25 : Pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques du Mont-Martin – Projet d'extension – Permis d'aménager

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- émettre un avis favorable sur ce projet d'extension ainsi que sur le dépôt d'un permis d'aménager
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce projet d'extension et au projet de dépôt de permis d'aménager.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-9-6-26 : Pôle territorial de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier : cession de l'atelier-relais Gautier de Lacy

M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire et précise qu'il s'agit d'une demande du futur acquéreur.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le huis clos.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

M. le Président invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire, réunie les 2 mars 2022 et 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

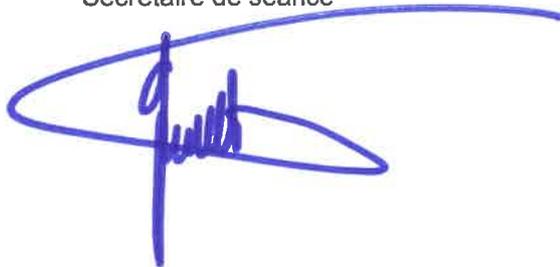
- Décider la cession de l'atelier-relais Gautier de Lacy (parcelle CA n° 53) au sein du parc d'activités économiques Charles Tellier, commune de Condé-en-Normandie, commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au profit de la société MPLS aux conditions mentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude notariale FIEVET, MARIE et DAMENE, notaires à Condé-en-Normandie, ainsi que tout document relatif à cette vente et notamment la convention d'aide à intervenir avec la SARL MPLS et la SCI ILS au titre de l'encadrement européen des aides à l'immobilier dont le projet est présenté aux conseillers communautaires.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de soumettre cette délibération au vote des conseillers.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Signature de
M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance



Signature de
M. Marc ANDREU SABATER
Président



Mise en ligne le 23 NOV. 2022

Le présent procès-verbal est consigné au registre.

Les délibérations y afférentes peuvent être consultées :

- au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.
- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>